

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG-CHÂTEAU-SALINS
COMMUNE D'AVRICOURT

N° 2026-04

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE
RUE DU HAUT DES VIGNES**

Voie : Rue du Haut des Vignes

Commune : AVRICOURT

Nature des travaux : Réfection de toiture de l'habitation située 45, rue du Haut des Vignes

Période : A compter du lundi 9 mars 2026 et pour une durée de 2 semaines

Système d'exploitation :

- occupation du Domaine Public
- route barrée (sauf riverains)
- stationnement interdit dans l'emprise des travaux

Signalisation temporaire : mise en place à la charge de l'entreprise TOITETMOI

LE MAIRE D'AVRICOURT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L2213-1 à L2213-6, L2542-2 à L2542-4, L2542-8 et L2542-10 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en Moselle,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8 et R411-25 à 28,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment, l'article R116-2 relatif aux sanctions,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU la demande formulée par la société TOITETMOI en date du 05/03/2026

Considérant que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les restrictions ci-dessus seront mises en œuvre et signalées conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par le décret du 6 novembre 1992.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire et la brigade de gendarmerie de Sarrebourg sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AVRICOURT, le 5 mars 2026



Le Maire, Eric DENNY